

Département de Seine et Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de SERRIS
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Arrêté du Maire n° 2022-02

Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par l'entreprise SN DUVAL chez ENEDIS 10 Rue de la Marre Neuve 91000 EVRY concernant la réalisation d'un branchement souterrain au 4 b Hameau de l'Epineuse, entre le 08 mars et le 28 mars 2022.

Date prévue de début des travaux le 10 mars 2022.

ARRÊTE :

Article 1er : - le stationnement de véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : - La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Article 3 : - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

Article 4 : - Le présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle.

Fait à La Haute Maison, le 07 mars 2022

Albane ANCELIN
Maire de LA HAUTE MAISON

